



Compte rendu CSE extraordinaire du 26 février 2020

Mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage.

Contexte : Les élu.es du CSE ont fait une demande de réunion extraordinaire sur la mise en œuvre de l'évolution de l'assurance chômage. Pour rappel, votée à l'unanimité des élu.es, la direction ne pouvait se soustraire à cette demande.

Réponse du berger à la bergère : convocation des élu.es envoyée le 19.02.2020 pour le 26.02.2020...

Déclaration CGT CSE extraordinaire Mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage.

Madame la directrice,

Les élu.es CGT dénoncent, une fois encore, le mépris dont vous faites preuve envers les élu.es du personnel qui ne s'en étonnent même plus.

Nouveauté cette fois, vous n'épargnez pas non plus vos équipes locales de direction.

C'est durant la première semaine des vacances scolaires de février que vous convoquez l'ensemble des élu.es CSE pour la semaine suivante, toujours sur des vacances scolaires, avec un délai de prévenance de 8 jours.

Vos encadrants ne manqueront pas d'apprécier cette délicate attention lors du remaniement des plannings ainsi que les collègues, déjà en effectif réduit, qui ont la patience de nous remplacer aujourd'hui.

Décidément, la CGT ne partage ni votre vision du dialogue social ni celle du respect de celles et ceux que vous aimez nommer « vos collaborateurs ».

Peut-être pensiez-vous décourager les élu.es avec un CSE qui débute à 14h00, un mercredi durant cette période de congés, la CGT n'ose l'imaginer. Un sujet d'une telle importance et impactant si fortement les droits de nos usager.es et nos conditions de travail ne peut qu'appeler toute votre attention.

C'est donc malgré toutes ces conditions fortement désagréables que les élu.es CGT siègent aujourd'hui.

Ordre du jour :

Point sur la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage dans la région Normandie.

Information et communication prévue par la direction régionale auprès des demandeurs d'emploi.

Mesures de prévention des RPS prises par la direction concernant l'accueil physique et téléphonique sur les sites à compter du 1^{er} avril.

Adaptation de l'organisation du travail.

« Ce point est inscrit à l'ordre du jour à la demande de la majorité des membres du CSE conformément aux dispositions de l'article L2315-28 du code du travail ».

A l'ouverture de la séance, l'ensemble des élu.es interpelle la direction car aucun document concernant la mise en œuvre de cette évolution ne nous est parvenu.

Face aux inquiétudes et aux alertes que nous avons portées concernant les risques en situation d'accueil, téléphonique ou physique, la direction nous présente un courrier et un atelier.

Pour la CGT, les courriers envoyés aux demandeurs et demandeuses d'emploi n'expliquent en rien l'impact de cette réforme et se contentent de redonner par écrit le lien permettant d'accéder à un simulateur de droits. L'atelier dit « permittents » ne contient pas d'avantage d'information éclairante et, après un unique slide annonçant la « réforme », se contente de lister, une fois encore, l'offre de services de l'établissement.

La CGT dénonce des réponses d'affichage. La direction se décharge par la mise en place de ces deux outils qui n'apportent aucune réponse aux usager.es qui viendront, bien sûr, les chercher individuellement sur nos sites au fil de l'eau des nouvelles ouvertures de droits qui s'étaleront sur les trois années à venir.

Non contente de ne rien anticiper, la direction par la mise en œuvre de ces coquilles vides ne fait qu'exacerber les risques de conflits en agence face à nos usager.es qui ne manqueront pas de se sentir floué.es à la découverte des impacts sur leurs revenus.

**La CGT a dénoncé à maintes reprises la manipulation et la malhonnêteté du dispositif !
Certes, la « réforme » s'impose à nous mais la direction aurait pu faire le choix d'une information claire et honnête qui aurait désamorcé les risques.**

Pour aller plus loin :

- ✓ Une prestation d'accompagnement va être proposée aux usager.es en situation d'alternance travail/périodes sans activité, à ce jour la commission de marché n'a pas encore eu lieu.
- ✓ Pour la direction, les agent.es entreprises ne sont pas prioritaires pour suivre la formation, ils/elles apprécieront !
- ✓ Une « préconisation » est donnée par la direction : « positionner un.e agent.e GDD non loin de l'accueil ». Pour la CGT, une préconisation n'engage personne et celle-ci reste suffisamment évasive pour ne contraindre aucune ELD ! Ni fait ni à faire !
- ✓ Seconde « préconisation » tout aussi efficace : suite aux convocations aux ateliers « permittents », la direction préconise d'appliquer la gestion de la liste avec « discernement ».

Vos élu.e.s se tiennent à votre disposition pour toutes vos questions et suggestions.

Le prochain CSE se tiendra le 26 mars 2020..

Vos élu.es CGT au CSE :

Sophie Leclerc, Laurence Chapelle, Stéphanie Dorin, Anne Houeix, Guillaume Gravier, et Patick Julita

Représentante syndicale : Karine Vasseur



Bulletin d'Adhésion à la CGT

Nom : Prénom :
Adresse :
Site, Service, Unité :
Tel :
E-Mail :@